



**Délibérations du Conseil Municipal du 20 janvier 2026**  
**Transmises au contrôle de légalité le 28 janvier 2026**  
**Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 28 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Sonia POSTIC, Pascal ROUX, Jean-Pierre BOYER, Thibaut GRIMAND, Vincent LONTRADE.

Absents excusés : Sonia POSTIC, Aurélie REMENIERAS, Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN, Arnaud LAURENT donne pouvoir à Thibaut GRIMAND.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

***DELIBERATION N°2026-1.1 : Aide sociale : mise en place d'une règle dans le cadre de l'octroi de l'aide sociale***

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'aide sociale fait partie intégrante de ses compétences. En l'absence de CCAS, il est possible d'octroyer des aides ou secours sur le budget communal sur délibération.

Afin de préserver la confidentialité des personnes concernées, il est proposé de créer une règle de fonctionnement :

- Création d'une commission restreinte avec l'élue en charge de l'aide sociale,
- Montant maximum d'aide de 1500 € par dossier et par an,
- Information des sommes allouées lors de la séance suivante de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la règle de fonctionnement proposée et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de voix pour : 9  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

***DELIBERATION N°2026-1.2 : Aménagement de bourg, travaux sur le bâtiment du centre de loisirs : révision du devis de la toiture***

Le Maire rappelle au conseil municipal le montant du devis par l'entreprise CM COUVERTURE pour la réfection de la toiture du bâtiment du centre de loisirs.

Après visite sur place, des travaux supplémentaires sont à envisager, portant le devis de 15 961.43 € HT à 17 080.07 HT €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le nouveau devis et charge le Maire de signer tout document afférent.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de voix pour : 9  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

### ***DELIBERATION N°2026-1.3 : Vente d'une concession au cimetière de Champnétery***

Le Maire rappelle au conseil municipal que la vente de concession dans un cimetière d'une commune est due :

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

Pour le cas présent, c'est une ancienne habitante de la commune, très attachée à celle-ci qui demande à acheter une concession. Cette demande dérogatoire doit être validée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la vente d'une concession dans le cimetière de Champnétery.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de voix pour : 9  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

### ***DELIBERATION N°2026-1.4 : Soutien à la motion du PETR Monts et Barrages visant à défendre les démarches de type DLAL (développement local mené par des acteurs locaux)***

Le Maire présente la motion votée par le Bureau du Pays de Monts et Barrages :

**Considérant :**

- Le rôle central de la politique européenne de cohésion dans la réduction des disparités territoriales en Europe,
- La contribution des fonds structurels européens pour le maintien des liens entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.
- Le rôle du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et de ses 7 principes déclinés au travers la démarche de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui depuis 1991, a accompagné les territoires ruraux dans leurs objectifs de développement.
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) comme une gouvernance participative et d'ingénierie locale qui accompagne les initiatives publiques et privées et valorise la présence de l'Europe auprès des citoyens.

- Les 2 générations de programmes européens depuis 2014 sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages qui auront permis de faire émerger et soutenir un grand nombre de projets innovants et structurants,
- le projet de Cadre Financier Pluriannuel présenté par la Commission européenne en juillet 2025 pour la période 2028-2034,

**Le PETR du Pays Monts et Barrages, structure porteuse du GAL, défend les orientations suivantes pour la prochaine politique européenne post 2027 :**

- Mettre au cœur du prochain Cadre Financier Pluriannuel Européen les moyens pour assurer une transition durable, rapide et efficiente des activités et des territoires
- Maintenir l'approche DLAL mise en œuvre par des GAL s'inscrivant dans des logiques de « territoire de vie / territoire de projet » à taille « humaine », au contact des enjeux des citoyens
- Assurer une garantie budgétaire dédiée au DLAL, sans contrainte thématique, dans le règlement du cadre financier pluriannuel 2028-2034,
- Conserver en France un modèle de gestion décentralisée et territorialisée via les Régions qui soutiennent par ailleurs les territoires de projets dans leur démarche de contractualisation.
- Continuer à lever les freins administratifs et réglementaires introduits par de nouvelles mesures de simplifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette motion et apporte son soutien au PETR Monts et Barrages qui sera destinataire de la présente délibération pour la diffusion qui lui semblera nécessaire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de voix pour : 9  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

***DELIBERATION N°2026-1.5 : Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents suite à la décision du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne***

Le Maire rappelle au conseil municipal que le comité social territorial (CST) du centre de gestion de la Haute-Vienne a été saisi de la proposition de participation à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent sous condition de contrat labélisé. Cette proposition a été validée.

La participation employeur se mettra donc en place à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec effet rétroactif sur les salaires de janvier déjà validés.

Le conseil municipal renouvelle sa proposition, prend acte de l'accord du CST et charge le Maire de mettre en place cette participation.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de voix pour : 9  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

**DELIBERATION N°2026-1.6 : GEMAPI, restauration de la zone humide de Laveyrat – résultat de l'appel d'offre**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'action mise en place par le GEMAPI visant à renaturer la zone humide de Laveyrat. Il présente les devis liés aux dépenses de cette action financée par le Conseil Régional.

- Entreprise SATPA : 15 987.50 € HT pour le chantier de restauration
- Entreprise ALEFPA – ESAT les Arsses : 2 160 € TTC (non assujetti à TVA) pour l'achat de piquets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette unique réponse à appel d'offre et charge le Maire de signer toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de voix pour : 9  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

**DELIBERATION N°2026-1.7 : PLU, modifications suite à la demande des services de l'Etat, approbation – (RETIRE ET REMPLACE)**

Le projet de PLU a été arrêté le 04 novembre 2024.

La DDT a émis son avis sur ce projet par un courrier en date du 14 février 2025.

Le projet de PLU a été approuvé le 24 septembre 2025.

Le contrôle de légalité a émis plusieurs remarques sur le document par un courrier en date du 27 novembre 2025.

Ce courrier a conduit à une rencontre avec le secrétaire général de la Préfecture, des représentants de la DDT et des représentants de la Direction de la Légalité en date du 13 janvier 2026.

Le Maire expose au Conseil municipal les différents échanges qu'il a pu avoir avec les services de l'Etat sur les remarques formulées dans le courrier du 27 novembre 2025 et, en particulier, les conclusions de la réunion du 13 janvier 2026. Ces échanges ont permis de déterminer les modifications à apporter au projet de PLU après l'enquête publique en vue de rendre ce document efficient,

Considérant l'avis de l'Etat du 14 février 2025 et le courrier du contrôle de légalité du 27 novembre 2025,  
Vu le code de l'urbanisme et, en particulier, son article L.153-21,  
Vu le retour du Secrétaire général, le Maire propose de procéder à une nouvelle approbation du PLU après avoir y avoir apporté les modifications suivantes :

- Correction de toutes les erreurs matérielles relevées par le service du contrôle de légalité que ce soit sur le PADD, le règlement ou le rapport de présentation ;
- Réduction de la zone 2AU à la seule parcelle cadastrée section AB N°91, conformément aux échanges avec les services de l'Etat qui estiment que sa superficie de 3.2 hectares est disproportionnée au regard des besoins en logements recensés dans la prospective ;
- Reclassement (de la zone U à la zone A) des parcelles A104, A105, A116, A744 et A745, conformément à l'avis de l'Etat et aux échanges post-enquête publique. Ce reclassement correspond à une surface 9 214 m<sup>2</sup> dont la situation à moins de 100 mètres d'exploitations agricoles peut compromettre le développement ou la reprise de ces dernières et créer des problèmes de voisinage.

- En cohérence avec le reclassement de la parcelle A105 en zone agricole, il est nécessaire de supprimer du règlement graphique du PLU et de la pièce 3 intitulée « orientations d'aménagement de de programmation (OAP), l'orientation d'aménagement programmée (numérotée OAPd6).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, annule l'approbation du 24 septembre 2025, approuve à l'unanimité le plan local d'urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique et des remarques effectuées par le contrôle de légalité et charge le Maire de signer et engager toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND